

Déclaration d'APIMONDIA Contre la fraude des miels

■ Groupe de travail
Apimondia sur
l'adultération

Face au problème mondial de l'adultération des miels, Apimondia et plus particulièrement son groupe de travail sur l'adultération des produits de la ruche a rédigé une déclaration qui recadre les éléments essentiels de ce problème épineux. Elle reprend les éléments essentiels qui caractérisent les miels dans la définition et un plan de travail pour lutter contre les fraudes. En voici les principaux éléments.

Le miel, un produit naturel

Depuis la nuit des temps, le miel constitue un aliment recherché par les hommes. Ce produit élaboré par les abeilles au départ de nectar et de miellat présente de nombreuses propriétés que les consommateurs apprécient depuis des générations.

Ces caractéristiques intrinsèques lui viennent de cette combinaison parfaite entre son origine végétale qui va lui conférer sa couleur, ses arômes, ses micro-éléments minéraux et son origine animale liée au travail des abeilles qui va apporter de nombreux éléments biologiquement actifs. Dès la récolte et le stockage dans leur jabot, un apport d'enzymes a lieu. Ce dernier sera complété lors du transfert entre chaque abeille dans la ruche et lors des relocalisations du nectar vers d'autres cellules qui une fois remplies seront operculées. Un double mécanisme de séchage actif et passif est observé dans la ruche (Eyer et al, 2016). On va ainsi observer un processus de séchage du nectar grâce à l'air sec de la ruche qui peut se charger de l'humidité excessive du futur miel. Il est actif lorsque les ouvrières régurgitent de fines gouttelettes de nectar et les étirent en fine couche par les mouvements de leurs pièces buccales (élongation répétée de la langue). Il est passif lors de la simple évaporation du nectar stocké dans les cellules (Park, 1928).

La définition du Codex Alimentarius (1981 ; CA) reprend ces différents éléments importants : le miel est la subs-

tance naturelle sucrée produite par les abeilles *Apis mellifera* à partir du nectar de plantes ou à partir de sécrétions provenant de parties vivantes de plantes ou à partir d'excrétions d'insectes butineurs laissées sur les parties vivantes de plantes, que les abeilles butinent, transforment en les combinant avec des substances spécifiques qu'elles sécrètent elles-mêmes, déposent, déshydratent, emmagasinent et laissent affiner et mûrir dans les rayons de la ruche. Apimondia adhère naturellement pleinement à cette définition ainsi qu'aux facteurs essentiels de composition et de qualité (section 3) qui y sont définis. Ces derniers précisent «ni le pollen ni les constituants propres au miel ne pourront être éliminés sauf si cette procédure est inévitable lors de l'élimination des matières inorganiques ou organiques étrangères». A côté des pollens, des sucres, des protéines, des acides organiques et autres micro-éléments, on peut considérer que l'eau fait partie de ces constituants propres. Le texte du Codex Alimentarius exclut également tout ajout ou traitement visant à modifier la composition essentielle du miel ou à en altérer la qualité. De ce fait, l'utilisation de résines échangeuses d'ions visant à éliminer les résidus et à éclaircir la couleur des miels trop sombres ou encore de cuves sous vide d'air ou tout autre dispositif visant à une déshydratation active de miels non matures n'est pas autorisée. Cependant, dans les cas où le miel mature présente



Mode de production	Quelle est la fraude ?
Ruche de type Langstroth sur un corps pendant la récolte du miel.	<ul style="list-style-type: none"> - Volume non adéquat pour la déshumidification naturelle complète et la transformation du nectar en miel. - Des niveaux plus élevés de résidus chimiques, de substances atypiques au miel, ou de substances à des concentrations peu communes dans le miel.
Récolte du miel immature par l'apiculteur.	<ul style="list-style-type: none"> • Les abeilles n'ont pas suffisamment de temps pour déshydrater et ajouter leurs propres substances spécifiques lors des échanges multiples. • La transformation du nectar en miel n'est que partiellement réalisée par les abeilles, et l'intervention humaine complète le processus de manière illicite.
Déshydratation du miel à l'aide de dispositifs techniques, tels que des cuves sous vide, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • L'eau est un constituant particulier du miel, qui ne peut être éliminé par certains dispositifs techniques remplaçant le travail naturel des abeilles.
Utilisation de résines échangeuses d'ions pour éliminer les résidus et éclaircir la couleur du miel.	<ul style="list-style-type: none"> • Le miel ne doit pas être transformé dans une mesure telle que sa composition essentielle soit modifiée et/ou que sa qualité soit altérée. Aucun pollen ou constituant propre au miel ne peut être éliminé.
Nourrir les abeilles en période de miellée.	<ul style="list-style-type: none"> • Le miel ne peut être produit que par les abeilles mellifères à partir du nectar des plantes ou des sécrétions des parties vivantes des plantes ou des excréments des insectes suceurs de plantes sur les parties vivantes des plantes.



cation, derrière le lait et l'huile d'olive (United States Pharmacopeia, 2018).

Pour avoir un cas de fraude, la Commission européenne nous indique que quatre éléments doivent être réunis. Il faut une violation de la loi (dans ce cas la définition du Codex Alimentarius sur le miel), intentionnelle, réalisée à des fins économiques et qu'elle génère une déception du consommateur.

Différents types de fraudes peuvent être observés sur le miel :

a. Dilution de miels avec différents sirops produits, par exemple à partir de maïs, de sucre de canne, de betterave, de riz, de blé, etc.

b. Récolte précoce d'un miel non mûré par les abeilles et activement déshydraté grâce à l'utilisation d'équipements techniques.

c. Utilisation de résines échangeuses d'ions pour éliminer les résidus et éclaircir la couleur du miel.

d. Masquer et/ou mal étiqueter l'information géographique et/ou botanique.

e. Alimentation artificielle des abeilles en période de miellée et de récolte.

Dans tous ces cas, le produit final ne devrait pas porter l'appellation miel.

Face à cela, le groupe de travail sur l'adultération des produits de la ruche

Modes de production du miel qui ne respectent pas la norme du CA.

une humidité dépassant les normes légales ou ne permettant pas une bonne conservation du miel, Apimondia accepte la déshumidification passive des hausses dans un local sec mais pas le séchage de miel extrait.

le processus naturel d'élaboration du miel, ces interventions humaines pouvant conduire à une violation de la norme du miel. Le tableau ci-dessus en donne quelques exemples

La fraude des miels

Afin de maintenir l'intégrité et la qualité du miel pour la plus grande satisfaction des consommateurs, la fédération internationale des apiculteurs soutient les méthodes de production qui permettent aux abeilles de réaliser pleinement leur travail. Par contre, elle rejette l'utilisation de toutes méthodes et/ou technologies visant à accélérer artificiellement

Le Comité Exécutif d'APIMONDIA a récemment défini la fraude des miel comme l'un des deux défis majeurs pour la viabilité de l'apiculture mondiale. Selon la U.S. Pharmacopeia's Food Fraud Database, le miel est la troisième cible alimentaire « favorite » pour la falsifi-

d'Apimondia a analysé ce qui pouvait être mis en œuvre afin d'éviter ou du moins de limiter ces problèmes. Seule une large sensibilisation de tous les intervenants de la filière du miel (apiculteurs, conditionneurs, détaillants et consommateurs) et une communication continue et fluide avec les autorités en charge de ces types de contrôles (afin de les informer de l'évolution des méthodes reconnues de détection), permettra d'aboutir à des résultats satisfaisants. Une stratégie d'approche multidimensionnelle est également indispensable pour combattre les fraudes.

Apimondia recommande ainsi d'avoir une totale traçabilité du miel, c'est-à-dire allant de l'apiculteur avec des identifications relatives à l'origine géographique et botanique des miels produits jusqu'au consommateur.

Les techniques utilisées pour la détection des fraudes sont en constante évolution et il est dès lors pratiquement impossible d'avoir une méthode unique et durable capable de détecter tous les types de fraudes du miel. De plus, comme la fraude implique des intentions criminelles, il faut s'attendre à une adaptation rapide des pratiques frauduleuses. De ce fait, le choix de la ou des meilleures méthodes d'analyse à utiliser devrait résulter d'une évaluation détaillée des risques liés à l'origine du produit, à l'historique des cas de falsification des miels provenant de cette origine, aux statistiques des mouvements commerciaux et aux modes de production et de falsification les plus couramment utilisés dans cette région. De plus, la pertinence de la ou des méthodes choisies devra être contrôlée périodiquement en fonction des nouvelles connaissances scientifiques.

Aujourd'hui, on est loin de cet optimum car la méthode officielle reconnue par de nombreuses autorités nationales, la méthode AOAC 998.12 «Internal Standard Stable Carbon Isotope Ratio» ne peut détecter de manière fiable et relativement sensible que les additions de sirops dérivés de plantes C4 (type maïs...), mais ne parvient pas à détecter les sirops issus de plantes C3 (type betterave, riz...).

Apimondia recommande fortement de choisir la ou les méthodes adaptées à chaque situation. Dans la plupart des cas, une stratégie spécifique de détection des fraudes doit comprendre une méthode de détection puissante comme la résonance magnétique nucléaire (RMN). La RMN est actuellement la meilleure méthode disponible pour détecter les différents types de fraude dans les miels. Dans le cas où des non-conformités sont détectées par RMN, d'autres tests ciblés peuvent être utiles pour mieux clarifier l'origine des anomalies observées au niveau du spectre d'analyse. Le spectre pollinique et l'examen organoleptiques associés à l'examen d'autres constituants sont considérées comme de bons paramètres pour déterminer l'authenticité géographique et botanique d'un miel.

Apimondia recommande aux opérateurs qui produisent, importent, exportent ou transforment du miel (à partir de 20 tonnes/an) de mettre en place un suivi régulier et documenté sur la vulnérabilité de l'entreprise liée à la fraude alimentaire.

Le problème lié à l'adultération des miels est très complexe et va demander des moyens très importants, impliquant tous les acteurs de la filière du miel.

Le texte complet est disponible sur le site d'Apimondia (en anglais).



L'Union européenne et les pollinisateurs : une dualité

Aujourd'hui, chacun a compris la place importante qu'occupent les abeilles dans le monde. Elle nous assure la diversité de notre alimentation par la pollinisation et la production de produits naturels de haute qualité. Ce sont de précieux bioindicateurs de la qualité de notre environnement. Là où elles tombent en masse, les problèmes de santé humaine suivent rapidement. Nos parlementaires européens sont conscients du problème lié à cette disparition très inquiétante des pollinisateurs. Ils ont d'ailleurs largement soutenu (560 oui contre 27 non et 28 abstentions) le rapport Erdős sur les perspectives et les enjeux du secteur apicole de l'Union européenne. Ce document pointe du doigt les principales menaces actuelles sur le secteur et soutient les dossiers suivants : la suppression des pesticides dangereux pour les abeilles, le renforcement des contrôles sur les miels d'importation, l'importance de sources diversifiées d'alimentation pour les pollinisateurs, la promotion des bénéfices santé des produits de la ruche. En revanche, la situation sur le terrain est loin d'être aussi positive.

Les problèmes de marché

Sur le terrain, les apiculteurs sont dans l'expectative car tous les indicateurs restent dans le rouge et la situation continue à s'aggraver sans pour autant voir une lueur d'espoir poindre à l'horizon. **L'état du marché du miel est très alarmant pour les apiculteurs professionnels qui n'ont pas la chance de pouvoir commercialiser leurs miels au détail.** Les prix atteignent des montants ridiculement bas qui n'avaient pas été atteints depuis des années dans plusieurs pays parmi les gros producteurs de miel (autour de 2 €/kg (toutes fleurs) ce qui est 25 % en dessous des coûts de production minimum). Sur les marchés internationaux, les prix continuent à descendre et le miel chinois (qui ne répond pas aux critères dictés par la définition européenne du miel)

n'échappe pas à la règle : il atteint son seuil le plus bas (sous les 1,5 €/kg). **Les producteurs européens qui vendent en gros ne peuvent différencier et ainsi valoriser leurs miels par un étiquetage indiquant leur origine géographique.** Ils sont donc contraints de s'aligner sous la pression des acheteurs et ils laissent partir leurs miels à perte pour continuer à le vendre et à en dégager un revenu. Aujourd'hui, on sait clairement que **ces chutes de prix sont directement liées à l'apport massif de miels adultérés sur le marché.** Ainsi, le Centre Commun de Recherche de la Commission, après avoir clairement montré qu'un pourcentage important des miels était adultéré, a défini un plan d'actions pour limiter les fraudes. **Mais les Etats membres ne semblent pas sensibilisés** pour l'ins-

tant par ce problème sans risque réel pour la santé humaine. On pourrait également modifier la directive Miel comme le demandent les parlementaires européens mais là, ce sont les directives du **Conseil des ministres de l'Union européenne visant à une simplification administrative qui s'opposent à une indication des différents pays d'origine de provenance des miels.** Les pays sont libres de faire ce choix. Ce n'est pas contraignant... et l'industrie alimentaire freine des quatre fers !

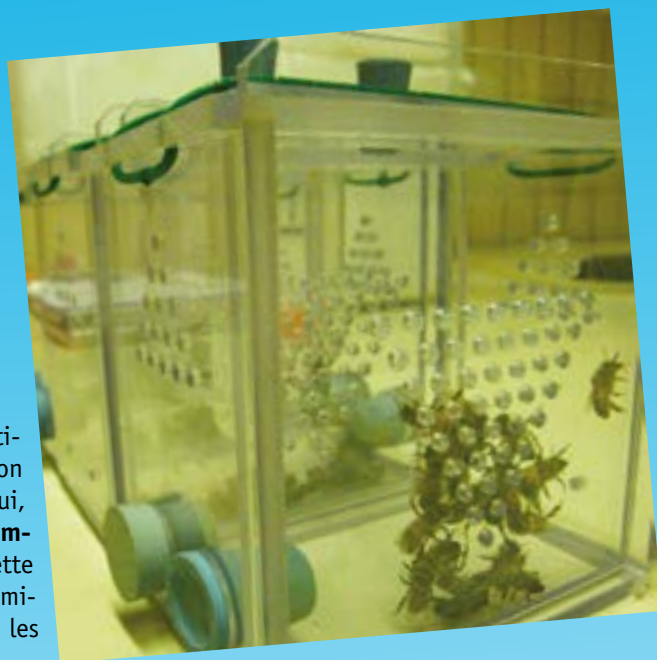
S'ajoutent à ces contraintes économiques des événements climatiques perturbants ces dernières années qui ont eu pour conséquences des réductions importantes de production et des pertes de rentabilité.



Manifeste

Les pesticides

La décision de la Commission d'interdire les trois insecticides néonicotinoïdes les plus préjudiciables a été accueillie avec une grande satisfaction par tous les défenseurs des abeilles et autres pollinisateurs. Aujourd'hui, **les demandes de dérogations sont cependant de plus en plus nombreuses** et l'on est en droit de se demander quel sera l'effet réel de cette interdiction si nos terres continuent à être polluées par de tels contaminants qui se retrouvent encore plusieurs années après leur usage dans les fleurs mellifères qui les remontent des sols.



Depuis 2013, une majorité d'Etats membres au sein du comité permanent spécialisé (Scopaff) bloquent la mise en application du document d'orientation de l'EFSA pour améliorer l'évaluation des risques des produits phytosanitaires sur les abeilles (*Apis mellifera*, *Bombus* spp. et abeilles solitaires). Ce document était pourtant mis en application par l'EFSA dans les nouveaux dossiers d'agrément. Pour sortir de l'impasse, **la Direction Générale de la Santé vient d'annoncer la proposition de retarder de deux ans la mise en application des tests de toxicité chronique, élément clé du banc imposé aux firmes désirant introduire un nouveau produit.** Pourtant ces tests sont indispensables pour permettre une évaluation correcte de tous les produits persistants, éventuellement systémiques (utilisés en traitement de semences), capables de générer des problèmes létaux et sublétaux chez les abeilles mellifères. On peut assimiler ceci à un retour de 5 à 10 ans en arrière malgré les très nombreuses publications scientifiques qui mettent en évidence l'importance de ces tests.

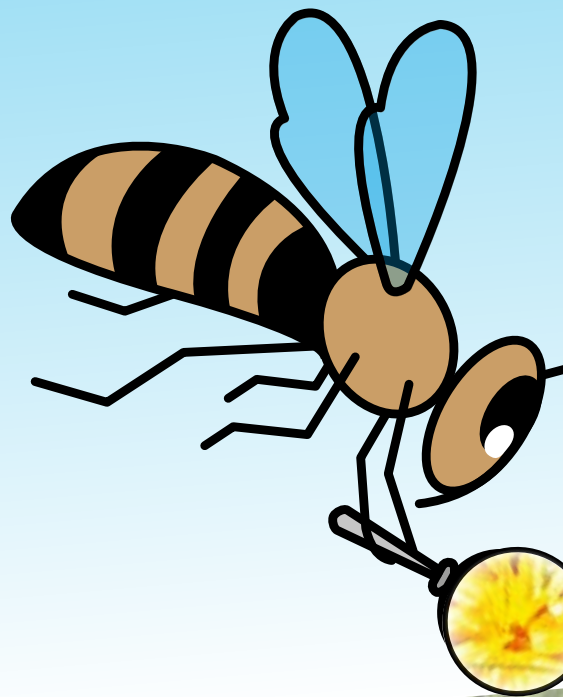
La future PAC

Le constat sur ce point est franchement alarmant car la politique se dirige vers un nivellement par le bas. A titre d'exemple, les règles de conditionnalité ne reprennent que les impositions légales qui ont pu être appliquées dans tous les Etats membres. **Le simple respect de la législation européenne n'est donc pas demandé en matière d'utilisation des pesticides ou de respect de l'environnement.** Les Etats membres vont pouvoir demander plus à leurs agriculteurs s'ils le désirent en créant ainsi une disparité entre les conditions de production de chaque pays. Ils doivent atteindre des objectifs basés sur des critères impartiaux. Là aussi **l'environnement est le parent pauvre et les pollinisateurs sont totalement oubliés** même si la Commission indique clairement dans son rapport «Initiative européenne sur les pollinisateurs» (COM/2018/395

final) que les pollinisateurs devraient faire partie de ces indicateurs dès qu'ils seront opérationnels.

Comme nous pouvons le constater, **LES CITOYENS, RELAYÉS LARGEMENT PAR LES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS NE SONT PAS ENTENDUS PAR LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION EUROPÉENNE.**

Nous demandons expressément aux différents ministres nationaux participant au Conseil des Ministres de l'Union européenne, d'agir rapidement pour mettre fin à ces menaces qui détruisent le tissu professionnel apicole mais également les colonies d'abeilles et les autres pollinisateurs. Pour cela plusieurs actions conjointes doivent être menées rapidement :



Pour assainir le marché :

1. Donner les moyens au Centre Commun de Recherche de la Commission de mettre en place son plan d'actions.
2. Améliorer la traçabilité des miels et autres produits de la ruche.
3. Revoir la directive miel (2001/110) pour imposer la mention des pays d'origine sur tous les mélanges de miels ou, au moins, l'utilisation d'un QR code qui y fait référence.

Concernant les pesticides :

1. **Renforcer les contrôles visant à autoriser les dérogations** non seulement sur base de l'analyse administrative des dossiers mais surtout sur la pertinence de l'absence de traitement alternatif et sur l'impact économique réel de l'absence d'utilisation des néonicotinoïdes pour les cultures concernées zone par zone.
2. **Lever le blocage de la mise en application du document de l'EFSA** au plus vite. En attendant de reconduire les tests de toxicité chronique, tous les nouveaux pesticides persistants éventuellement systémiques doivent être bloqués vu que leur impact sur les pollinisateurs ne peut pas être évalué correctement.
3. **Développer davantage la mise en application de la lutte intégrée et privilégier les stratégies de protection alternative au niveau des exploitations agricoles.** En cas de traitement, il faut choisir les produits les moins préjudiciables pour les abeilles :
 - Éviter les produits à large spectre d'activité et présentant une longue rémanence,
 - Éviter d'utiliser des mélanges,
 - Traiter en dehors des périodes d'activité des pollinisateurs et après avertissement des apiculteurs.

Concernant la PAC :

1. Les pollinisateurs doivent être **intégré directement dans la future PAC.**
2. Les pollinisateurs doivent être repris dès que possible comme un **indicateur de la richesse biologique.**
3. Des mesures spécifiques en relation avec les pollinisateurs doivent être préconisées comme par exemple :

- La gestion des relations agriculteur - apiculteur : accueil de colonies et éventuellement de nichoirs à abeilles sauvages dans l'exploitation durant la saison apicole et mise à disposition d'éléments nécessaires au développement des abeilles (point d'eau claire à proximité, etc.)
- La gestion des parcelles : taille de parcelles limitées (max 10 ha) afin de conserver une surface de bords de champs représentative avec présence d'une bonne diversité florale dans les bords de champs et les prairies (largeur respectant au moins la législation) et présence de plantes attractives pour les pollinisateurs dans les rotations (soit via des cultures spécifiques ou la présence d'adventices comme les bleuets ou les coquelicots en céréales).
- Une gestion des éléments environnementaux : maintien, aménagement et gestion de haies et autres éléments arborés afin d'arriver à au moins 5 espèces botaniques et deux ou trois strates (herbacée, arbustive, arborescente) en évitant la taille en période de floraison.
- Une gestion des pesticides respectueuse des pollinisateurs.

C'est seulement avec la mise en place de l'ensemble de ces mesures que l'on pourra assurer une survie des pollinisateurs dans l'Union européenne et qu'un développement d'une apiculture durable pourra se faire. Cela permettra également d'assurer une bonne pollinisation de nos cultures et de notre environnement et de fournir le marché européen en produits apicoles de haute qualité.